RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 12/11/2026

ID : 025-212500565-20261110-DAG2600A151-AR

MAIRIE DE BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/11/2026

DAG.26.00.A151

OBJET : Délégation de signature - Département Education - Pôle Services à la Population - Modification de l'arrêté DAG.26.00.A35

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.26.00.A35 en date du 31 mars 2026,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Education, Pôle Services à la Population, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation, à la réception et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2

Groupe 4	Les actes, les décisions, courriers et attestations relatifs aux inscriptions scolaires, aux dérogations aux périmètres scolaires et aux inscriptions aux accueils périscolaires, attestations fiscales – frais de garde périscolaire enfants de moins de 6 ans – signature des projets d'accueil individualisé (PAI)
Groupe 5	Les certificats d'inscription scolaire
Groupe 6	- les attestations d'emploi, - les décisions de non-reconduction de contrat des agents contractuels, - les décisions de prolongation de la période d'essai des agents contractuels.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Direction Département Education	Directeur	ROBERT Mathias	X	X	15 000 €	X	X	X
Direction restauration et gestion du patrimoine scolaire	Directrice-Adjointe Département et Directrice	CAMPENET Nathalie	X	X	15 000 €	X	X	X
Service Entretien du Patrimoine et Logistique	Chef de service	TODESCHINI Laurent	X	X	5 000 €			
Service Entretien du Patrimoine et Logistique	Cheffe de service adjointe	GATRAT Anne-Lise	X	X	5 000 €			
Service de restauration	Chef de service	PELLETRET Anthony	X	X	5 000 €			
Direction ressources et liens usagers	Directrice	MOISSETTE Armelle	X	X	15 000 €	X	X	X
Service Ressources	Cheffe de service	MERLIN Laetitia	X	X	5 000 €			X
Service accueil, inscription et études,	Chef de service	CHEHADE Alexandre	X	X	5 000 €		X	
Direction Action éducative	Directrice	GRANDMOTTET Thierry	X	X	15 000 €	X	X	X
Service réussite éducative	Cheffe de service	BLANCHARD Nathalie	X	X	5 000 €			
Service périscolaire	Cheffe de service	VAN ELST Clémence	X	X	5 000 €			
Service périscolaire	Cheffe de service adjointe	BASTABLE Sarah	X	X	5 000 €			

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.26.00.A35.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 10 NOV. 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT